



COMMUNE DE LE GREZ  
1, Place de la Mairie  
72140 LE GREZ  
TEL : 02.43.20.10.49  
Courriel : [commune-de-le-grez@wanadoo.fr](mailto:commune-de-le-grez@wanadoo.fr)

**Compte rendu de la SÉANCE DU 04 AVRIL 2019**  
**Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le quatre avril à 20 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

**Secrétaire de séance :** M Patrick ORY

**Étaient présents :**  
COTTIN Martine PELLIER Céline  
LAUNAY Ludovic COTEL Aurélie  
ORY Patrick ROUX Philippe  
CHAUVEAU Stéphane CHAUVEL Pascal

**Étaient représentés :** HOOGHIEMSTRA Laëtitia par  
COTTIN Martine  
**Était absent excusé**  
**Et démissionnaire :**  
LECHAT Jean-Louis

Le procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

**SOMMAIRE**

- 1- Vote des taxes fiscales de la commune
- 2- Délibération : texte de résolution générale finales du congrès de l'AMF
- 3- Délibération sur le TISSEA de Sillé
- 4- Information enquête publique SAS HUTTEPAIN ALIMENTS
- 5- Etats des projets
- 6- Compte rendu des différentes réunions.
- 7- Divers.

**Vote des taxes fiscales de la commune**

**2019/14**

**OBJET : Vote des taux d'imposition 2019 :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les taux d'imposition restent inchangés pour les budgets primitifs de 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas changer les taux en 2019

**Taux des taxes directes locales 2019**

↪ Taxe d'habitation	20,39 %
↪ Taxe foncière bâti	18,73 %
↪ Taxe foncière non bâti	28,03 %

## **1- Délibération : texte de résolution générale finales du congrès de l'AMF**

### **2019/15**      **Objet : Approbation du texte de résolution générale finales du congrès de l'AMF**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.  
**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de **LE GREZ** est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de **LE GREZ** de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de **LE GREZ**, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**Après le vote 1 Abstention et 8 Pour.**

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

## **2- Délibération sur le TISSEA de Sillé**

**2019/16**      **OBJET : Délibération sur le TISSEA de Sillé**

### **MOBILITÉS : SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE (T.A.D.) SUR LES COMMUNES DU PAYS DE SILLÉ AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Madame le Maire expose qu'en 2016 et 2017 les communes de Sillé-le-Guillaume, Rouez-en-Champagne, Le Grez et Saint-Rémy-de-Sillé, puis Rouessé-Vassé à compter d'avril 2017, assistées par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine (PNRM), ont adhéré au service de Transport À la Demande (T.A.D.) dénommé Tissea, mis en place par la Région des Pays de la Loire, qui a succédé au département en matière de transports, et Transdev, société délévatrice du service de transports.

Ce service, déjà déployé dans d'autres territoires du département permet à l'échelle de plusieurs communes d'offrir ;

- un service de transport individuel ou collectif, via le réseau de taxis et l'opérateur de transport,
- accessible sur réservation téléphonique auprès de la centrale de réservation de l'opérateur,
- à un coût modique pour l'utilisateur,
- sur la base de parcours et de points d'arrêt prédéfinis au préalable par les collectivités.

Afin de favoriser les mobilités à l'échelle des communes du Pays de Sillé, et de renforcer l'attractivité des équipements, commerces et services, il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

Au terme de la rencontre de bilan 2018, il a été convenu :

- de poursuivre en 2019 le service de T.A.D. mis en place sur les communes de Rouez, le Grez, Saint Rémy de Sillé, Sillé-le Guillaume, Rouessé-Vassé, Crissé, Mont-Saint-Jean et Pezé-le-Robert (8 communes),
- D'élargir ce service à la commune de Parennes, à compter de 2019,
- D'assurer une ligne régulière le mercredi matin (sauf grandes vacances) des centres-bourgs à destination du centre-ville de Sillé-le Guillaume et une ligne en juillet août le mercredi à destination de Sillé Plage,
- De supprimer la ligne du samedi en juillet août à destination de Sillé Plage, non utilisée,
- De fixer un tarif unique de 1 € par trajet (soit 2 € l'aller et retour),
- D'effectuer un bilan avec l'opérateur et la Région avant d'envisager éventuellement l'arrêt, la modification, la pérennisation du service, voire son élargissement à d'autres communes.

Le conseil est invité à prendre connaissance des conditions relatives à l'organisation et au financement du Transport À la Demande (TAD), arrêtées par la Région des Pays de la Loire :

- La commune de Sillé-le-Guillaume est seule signataire de la convention de service (1 seul interlocuteur « chef de file » pour la Région),
- Le coût résiduel du service, hors redevance des usagers, est pris en charge à part égale (50/50) par la Région et (à titre principal) la commune de Sillé-le Guillaume,
- Cette participation communale, dans laquelle seront inclus les frais de confection des panneaux et dépliants, est ensuite répartie entre les communes concernées au prorata du nombre d'habitants, sur la base d'un état transmis périodiquement par l'opérateur Transdev. La commune de Sillé-le Guillaume émettra un titre de recettes auprès de chacune des autres communes d'un montant égal à leur quote-part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement pour l'année 2019 du service de Transport À la Demande (T.A.D.) dénommé *Tissea*, desservant les communes de Le Grez, Rouez, Saint-Rémy-de-Sillé, Sillé-le-Guillaume, Rouessé-Vassé, Crissé, Mont-Saint-Jean et Pezé-le-Robert dans les conditions définies ci-dessus ;
- **Approuve** l'élargissement à compter de 2019 de ce service de T.A.D. à la commune de Parennes dans les conditions définies ci-dessus ;
- **Désigne** Sillé-le Guillaume commune chef de file pour passer la convention et procéder à sa mise en œuvre ;
- **Approuve** les modalités de participation financière de la commune telles que définies ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de les établir par convention.
- **Refuse la mutualisation du financement, le conseil garde le scénario N° 1.**

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

### **3- Information enquête publique SAS HUTTEPAIN ALIMENTS**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête public concernant La SAS HUTTEPAIN ALIMENTS sera ouverte du 12 Avril 2019 au 13 mai 2019 à Sillé le Guillaume pour l'augmentation de la capacité de production, la mise en place d'une nouvelle chaufferie et la création d'une zone de lavage camion ; la commune de LE GREZ étant situé dans le périmètre d'enquête de 3 km, l'affichage de l'enquête a été mis en place en date du 18 mars 2019 jusqu'à la fin de celle-ci prévue pour le 13 Mai 2019.

Le conseil municipal devra prendre une délibération à l'issue de l'enquête dans les 15 jours de la clôture.

## **4- Etats des projets**

### **1-L'arrivée de la Fibre**

- 1<sup>er</sup> zonage pour la fibre sur Le Grez en septembre 2019
- Branchement ouvert à tous opérateurs pour le raccordement du public
- 2<sup>ème</sup> zonage pour 2020
- Les haies et arbres devront être élagués : 10 cm au-dessous des poteaux et 50 cm sur les côtés des poteaux pour pouvoir travailler en toute sécurité. Tous les poteaux téléphoniques et électriques serviront de support pour la mise en place de la fibre.
- Les personnes concernées devront élagués sur le domaine privé.

### **2-L'aménagement des Champs Blancs**

Travaux chiffrés à environ de 30 milles Euros

(Terrain de Boules, aires de jeux, aire de stationnement)

Il a été tenu compte des différents avis suite à la réunion des propriétaires de ce lotissement.

### **3- Divers**

Il est prévu à l'intersection route de Vimarcé /Route de la Galerie un céder le passage

Bâtiment ancienne école/Logement couverture à refaire car elle est devenue poreuse

Maison Passive : préaux dalle de béton, porte de garage et bardage.

Voir avec Nature et Logis pour réglage de la porte d'entrée

Volet à réparer de la Maison Passive

Salle des Fêtes : Travaux et mise aux normes ERP des sanitaires– travaux prévu en Octobre 2019 et une isolation acoustique et thermique est prévu.

Pneus de la remorque sont à changer

La ligne téléphone de la station épuration sera supprimé car la fibre arrive

### **6-Compte rendu des différentes réunions.**

**Les comptes rendus des réunions de la 4CPS seront adressés par mail aux élus ou/et ils sont consultables en mairie sur simple demande. (Ou sur le site de la 4CPS : [www.4cps.fr](http://www.4cps.fr))**

### **7-Divers.**

Une invitation par M PICHEREAU a été faite pour visiter l'Assemblée Nationale – Inscription avant le 30 juin 2019 pour le Conseil Municipal.

Demande de subvention pour l'achat de vélos électriques a été faite

Le Conseil municipal a voté à la majorité de ne pas donner suite à la demande. Certaines grandes métropoles participent à l'achat de vélos électriques pour le trafic dans leur centre-ville et la pollution. Cela dépend de la volonté de chaque territoire.

### **Tarifs de location de la salle polyvalente de la commune**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la location de la salle polyvalente.

Il est proposé d'augmenter de 2 %, les tarifs

### **2019/17- Tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2020**

Le Conseil Municipal décide de changer le tarif des locations de la salle polyvalente du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité ce changement de tarif de 2 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la prime de salissure :

⇒ La pénalité de salissure correspondant à 25 % du montant de la location initiale si la salle polyvalente est rendue sale ainsi que ses abords (parquet taché, bouteilles cassées...) par les locataires, avec un prix plancher de 25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒ Qu'un demi-tarif en plus de la location primitive sera appliqué, en cas d'utilisation de la salle le lendemain de la location pour le repas du midi (la salle devra être libre à 20 heures)

⇒ le tarif de la location de la vaisselle sera appliquée en fonction du nombre de couverts demandés

⇒ le tarif de la vaisselle à laver.

⇒ La non-restitution de la caution en cas d'annulation de la réservation sauf cas de force majeure (maladie, accident sous réserve de la fourniture de justificatifs)

⇒ Un titre de réservation de 50 € sera émis hors de l'établissement du contrat et un titre pour solder la location sera émis un mois avant la manifestation avec déduction du montant de la réservation.

⇒

<b>TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 EN EUROS</b>	<b>VIN D'HONNEUR</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>	<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>
<b>SALLE N° 1 Bar et Couloir 160 Personnes</b>	<b>89</b>	<b>235</b>	<b>260</b>	<b>156</b>
<b>SALLE N° 2 Bar et Couloir 110 Personnes</b>	<b>84</b>	<b>183</b>	<b>208</b>	<b>130</b>
<b>SALLE N° 3 Bar et Couloir 80 Personnes</b>	<b>79</b>	<b>161</b>	<b>188</b>	<b>109</b>
<b>SALLE N° 4 50 Personnes</b>	<b>67</b>	<b>109</b>	<b>136</b>	<b>72</b>
<b>SALLE N° 5 25 Personnes</b>	<b>57</b>	<b>99</b>	<b>125</b>	<b>67</b>

**La location de vaisselle est demandée en supplément :**

0 à 80 couverts	<b>32</b>
81 et plus	<b>42</b>

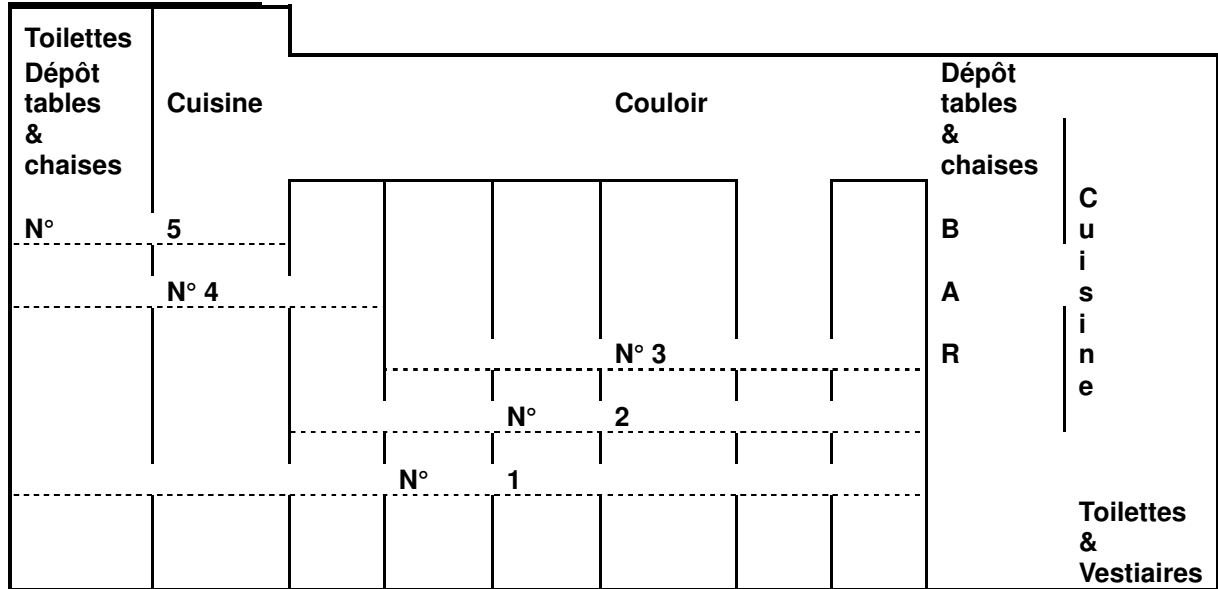
**Si la vaisselle est à laver, il sera demandé en supplément de la location initiale :**

0 à 75 couverts	<b>72</b>
76 et plus	<b>84</b>

Si la salle polyvalente est rendue sale ainsi que ses abords (parquet taché, bouteilles cassées ...) nécessitant le nettoyage par un employé communal, il sera facturé en plus un complément égal à 25 % du montant de la location initiale avec un minimum de 25€ (quel que soit le numéro de salle louée).

En cas d'utilisation de la salle le lendemain de la location initiale, pour le repas du midi, il sera facturé un demi-tarif en plus de la location initiale (la salle devra être libre à 20 heures).

**PLAN DE LA SALLE**



La séance s'est levée à 23 heures

Le Maire,  
Martine COTTIN